

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 mars 2022 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022.
- 10.07** Déposer le rapport de la consultation écrite et de l'assemblée publique à distance du mois de février 2022.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal - 1224918002.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux et approuver la convention à cette fin - 1228945001.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 314 438 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 51 938 \$ provenant des surplus de l'arrondissement - 1226243001.
- 20.04** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 125 778 \$, aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2022 et approuver les conventions à cette fin - 1226243002.

Contrats

- 20.05** Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat de 272 260,80 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateur, comprenant les accessoires et l'entretien, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19082 et autoriser une dépense totale de 272 260,80 \$, taxes incluses - 1229179001.

20.06 Attribuer à Groupe RAMO inc. un contrat de 312 559,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un écran de protection permanent pour le tir à l'arc au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offre public 22-19119 et autoriser une dépense totale de 399 684,72 \$, taxes incluses - 1229389002.

20.07 Attribuer à la firme Génica inc. un contrat de 9 924,64 \$, taxes incluses, pour l'analyse de la structure des fûts d'éclairage des parcs Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément et d'affecter une somme totale de 9 064 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1229389001.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver les rapports finaux, comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022 - 1228879001.

30.02 Prendre acte de la reddition des comptes annuelle sur l'état d'avancement du plan d'action d'élimination des entrées de service en plomb, afin d'informer les instances décisionnelles, les gestionnaires concernés et la population - 1227060002.

30.03 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent - 1223264005.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des café-terrasses (RCA21-27002-1) - 1228945003.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671, en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145) - 1227562001.

40.03 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), un règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises - 1225378001.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

40.05 Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Centre d'intégration scolaire de Montréal, situé au 8844, rue Notre-Dame Est - 1228409002.

40.06 Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Beauclerk et Anne-Hébert - 1228409003.

Urbanisme

40.07 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy - 1215092006.

40.08 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0310 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment - 1216238003.

40.09 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800 et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise) - 1217499011.

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321) - 1215092008.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, Sherbrooke Est - 1217562013.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0295 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est - 1216238002.

40.13 Accepter la somme de 24 899,35 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 460 201 et 6 460 202, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1224687001.

40.14 Accepter un terrain d'une superficie de 422,2 m² que le propriétaire des lots projetés 6 449 058 à 6 449 060, situés sur le côté est du boulevard de l'Assomption, au sud de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1214687003.

51 - Nomination

51.01 Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est – 1228945004.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1224918002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2000\$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une contribution financière de 2000\$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-28 08:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1224918002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2000\$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La gestion de l'arrondissement ainsi que la division des ressources humaines avaient décidé d'aller de l'avant dans une démarche de climat de travail pour améliorer la mobilisation au sein de ses employés cols bleus. Suite à des rencontres avec divers professionnels du privé ainsi qu'à la rencontre avec des coordonnateurs du réseau des délégué(e)s sociaux du conseil régional de la FTQ Montréal Métropolitain, la gestion de l'arrondissement, recommandée par la division des ressources humaines, a donné le feu vert à cette démarche innovatrice qui correspondait davantage au besoin participatif des employés cols bleus étant donné le caractère paritaire de la démarche avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301). Donc, il a été convenu de faire cette démarche de diagnostic de climat de travail à la division de la voirie de la Direction des travaux publics pour les employés cols bleus avec les professionnels du réseau des délégué(e)s syndicaux et délégué(e)s sociaux du conseil régional FTQ Montréal métropolitain. Ceux-ci offrent gratuitement ces services..

L'évaluation des coûts d'une démarche similaire avec des professionnels du secteur privé aurait été de l'ordre de 10000.00 \$ et plus. Ainsi, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite contribuer de façon symbolique en procédant à un don de 2000.00 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal ce qui a été convenu avec le réseau des délégué(e)s syndicaux et délégué(e)s sociaux du conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas directement à [Montréal 2030] en regard des changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Toutefois, le montant accordé à l'organisme Centraide du Grand Montréal est un pas vers l'aide aux plus démunis en contrepartie du soutien reçu pour un meilleur climat de travail, valeur très encouragée par la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect d'un engagement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette Fiset
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-23

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines



Dossier # : 1228945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.
2. D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 15:12

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 9 décembre 2021, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de subvention de 68 000 \$ pour mettre en oeuvre un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales, conformément à la résolution de son conseil d'administration datée du 6 décembre 2021.

Pour ce projet, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 55 000 \$.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une convention de contribution financière au montant de 55 000 \$ à l'ACT afin qu'elle poursuive le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0355 (8 décembre 2020) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$ pour l'année 2021. Autoriser M. Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention.

CA19 27 0393 (2 décembre 2019) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de

revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention.

CA19 27 0045 (11 mars 2019) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga.

CA18 27 0120 (1^{er} mai 2018) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

En 2022, l'ACT poursuivra le projet de revitalisation des artères commerciales de son secteur grâce à la réalisation de trois grands objectifs :

- Améliorer l'aspect visuel et l'ambiance sur rues;
- Promouvoir les commerçants auprès de la communauté de Tétreaultville;
- Améliorer le développement du réseau avec le milieu des affaires.

JUSTIFICATION

La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT favorisera l'émergence de projets structurants pour le secteur commercial de Tétreaultville. Elle permettra d'améliorer l'attractivité des artères, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont disponibles au budget 2022 de la DAUSE.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et, plus précisément, de la priorité 19 qui est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, notamment grâce à des artères commerciales attrayantes qui rehaussent la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement de son plan d'action visant la revitalisation des artères commerciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement, la convention de contribution financière sera signée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-26

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1226243001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 314 438 \$. Affecter une somme de 51 938 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. d'approuver et de ratifier la convention d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem »;
2. d'accorder une contribution financière totale de 314 438 \$;
3. d'affecter une somme de 51 938 \$ provenant des surplus de l'arrondissement;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. d'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-25 06:05**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 314 438 \$. Affecter une somme de 51 938 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :

En juin 2003, le Conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, depuis janvier 2017, le mandat pour la réalisation du programme a été confié à l'organisme L'Anonyme U.I.M. Cette année, la contribution financière accordée à l'organisme L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit la somme de 262 500 \$, couvrira toutes les actions prévues par cet organisme auprès des citoyens, en lien avec les priorités de l'arrondissement: actions générales en sécurité urbaine; activités en prévention de la criminalité (axe majeur); activités en prévention incendie, sécurité civile et premier secours (axe mineur).

De plus, l'arrondissement accorde une contribution financière additionnelle non récurrente au montant de 51 938 \$ afin de poursuivre et bonifier le travail des intervenantes et intervenants de l'équipe Tandem de L'Anonyme, et ce, sur l'ensemble du territoire. Les interventions réalisées servent, entre autres, à atténuer les préoccupations citoyennes, favoriser une saine cohabitation sociale et créer un sentiment de sécurité en réponse à un déséquilibre constaté sur le terrain indu par l'exacerbation en matière d'itinérance dans la région de l'est de Montréal. Cette brigade d'intervention intensifie leurs actions dans les secteurs prisés par les personnes en situation d'itinérance tels que les édicules de métro, les sites et les environs de lieux d'hébergements ou de répit à vocation temporaire ou permanente, etc.

Présentement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) effectue une évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui vise à revoir les orientations, le territoire et les priorités d'intervention dans le cadre de ce

programme. Les résultats de cette évaluation seront connus en 2022. Conséquemment, d'ici la fin de la démarche, les orientations stratégiques du programme sont maintenues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0007 (1206243011) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$;

- **CA20 27 0006** (1206243001) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$;
- **CA19 27 0208** (1196243002) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- **CA18 27 0337** (1186243014) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- **CA18 27 0275** (addenda 1176243001) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme Inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi que d'offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au coeur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'oeuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totalisant 314 438 \$ sera financé en partie par le budget de 262 500 \$ prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

IMPUTATION : 2414-0010000-302116-02801-61900-016222-0000-000000-000000-00000-00000

De plus, les crédits nécessaires pour financer la dépense additionnelle non récurrente de 51 938 \$ représentant ainsi 16,5% proviennent des surplus de l'arrondissement.

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités *Solidarité, équité et inclusion* et *Démocratie et participation*.

La grille Montréal 2030, en pièce jointe, identifie et détaille les résultats de ce dossier en lien avec les priorités du Plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, l'organisme prévoit offrir un service sécuritaire en suivant les protocoles et les mesures recommandées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des contributions financières;

- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et suivi du plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 22 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA

Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE

Directrice culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-02-17



Dossier # : 1226243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2022 et accorder une contribution totale de 125 778 \$.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 125 778 \$, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2022 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montants
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Antre-en-arts)	7 000 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Ados-Cuistots)	10 193 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est (Le Pont des transitions)	22 691 \$
Service des Loisirs Ste-Claire (Ressource spécialisée pour camps de jour)	8 610 \$
Escale Famille Le Triolet (Nourrir la résilience des tout-petits et des parents)	12 810 \$
Le Projet Harmonie (Lisons pour le plaisir)	14 469 \$
Centre communautaire Hochelaga (Aide alimentaire aux familles)	6 900 \$
La Maison des enfants de l'île de Montréal (La Maison d'été)	6 535 \$
Mouvement Atd Quart Monde du Canada (Une bulle d'air pour les jeunes)	4 950 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve (La belle Dézéry acte 2 !)	15 298 \$
Revdec (Lutte au décrochage par l'activité physique)	16 322 \$

2. D'approuver les 11 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-02-25 09:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2022 et accorder une contribution totale de 125 778 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2021, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, identités et conditions, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la somme de 125 778 \$ est répartie entre les trois quartiers. Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les projets doivent être :

- sélectionnés à la suite d'un appel de projets;
- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE 19 0419 du 13 mars 2019** : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant et autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.
- **CM17 0166 du 20 février 2017** : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ".
- **CM16 0785 du 20 juin 2016** : Adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence".

Pour l'arrondissement :

- **CA21 27 0031 (1216243001)** : Accorder un soutien financier non récurrent de 139 520\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2021).
- **CA21 27 0109 (1216243003)** : Accorder une contribution financière non récurrent de 4 000\$ à l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2021).
- **CA20 27 0045 (1206243002)** : Accorder un soutien financier non récurrent de 143 517\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2020).
- **CA19 27 0080 (1196243001)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 143 519\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2019).
- **CA18 27 0157 (1186243002)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 283 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Antre-en-arts

Brève description du projet : Offrir des ateliers artistiques pour favoriser l'extériorisation des émotions des jeunes afin de briser leur isolement social dans le contexte actuel.
Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans
Montant de la contribution : 7 000 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Ados-Cuistots
Brève description du projet : Offrir des ateliers culinaires pour apprendre aux jeunes l'élaboration des repas sains et équilibrés dans une perspective de réduction du gaspillage alimentaire.
Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans
Montant de la contribution : 10 193 \$

Nom de l'organisme : Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : Le Pont des transitions
Brève description du projet : Rejoindre et accompagner les familles qui ne fréquentent aucun service et considérer "hors réseaux", par le biais d'activités ludiques et éducatifs, de projets sur l'heure du midi (accompagnement et repas), de rencontres de parents et d'interventions de milieu auprès d'écoles du quartier.
Population cible : Jeunes adolescents et enfants de Mercier-Est, de 6 à 17 ans, et leurs parents
Montant de la contribution : 22 691 \$

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Ressource spécialisée en camp de jour
Brève description du projet : Assurer l'intégration des enfants à défis particuliers dans les activités du camp de jour.
Population cible : Enfants de 3 à 13 ans et l'équipe d'animation
Montant de la contribution : 8 610 \$

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : Nourrir la résilience des tout-petits et des parents
Brève description du projet : Mettre au service des parents et partenaires la série de capsules vidéo pédago-dynamique conçues lors de la phase 1 du projet *Nourrir la résilience des enfants*, et offrir de l'accompagnement.
Population cible : Les familles de Mercier-Ouest
Montant de la contribution : 12 810 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Lisons pour le plaisir
Brève description du projet : Encourager le plaisir de la lecture chez les enfants par le biais des animations et d'ateliers divers.
Population cible : Enfants de 2 à 17 ans résidents en HLM et dans d'autres secteurs de Mercier-Ouest.
Montant de la contribution : 14 469 \$

Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga

Nom du projet : Aide alimentaire aux familles
Brève description du projet : Programme pour permettre une aide alimentaire rapide et personnalisée aux familles vulnérables, basée sur une alimentation saine.
Population cible : Familles d'Hochelaga-Maisonneuve
Montant de la contribution : 6 900 \$

Nom de l'organisme : La Maison des enfants de l'île de Montréal

Nom du projet : La Maison d'été
Brève description du projet : Série de journées thématiques comprenant des activités

d'expression (écriture de lettres , Mur de parole, etc.), d'écoute (lecture de conte, discussion, etc.) et des jeux.

Population cible : Enfants de 6 à 11 ans

Montant de la contribution : 6 535 \$

Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada

Nom du projet : Une bulle d'air pour les jeunes

Brève description du projet : Favoriser l'accès à la culture, faire découvrir le plaisir de lire, apprendre à mieux se connaître et combattre l'exclusion par le biais d'activités de lecture, de création et de confection manuelle et d'activités de plein air.

Population cible : Jeunes et enfants de 3 à 17 ans, vivant au HLM Hochelaga

Montant de la contribution : 4 950 \$

Nom de l'organisme : Répît Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : La belle Dézéry acte 2 !

Brève description du projet : Consolider le travail entamé dans les dernières années en collaboration avec les résidents, travailleurs, bénévoles et familles pour un milieu plus sain, propre, beau et sécuritaire. Activités d'agriculture urbaine, de création artistique et de diffusion culturelle.

Population cible : Enfants de 0 à 5 ans et leur famille, et des volontaires d'Hochelaga-Maisonneuve

Montant de la contribution : 15 298 \$

Nom de l'organisme : Revdec

Nom du projet : Lutter au décrochage par l'activité physique

Brève description du projet : Ajouter le volet sportif et l'activité physique à leur intervention auprès des jeunes adolescent-es et des jeunes mamans qui fréquentent les deux points de service.

Population cible : Jeunes de 11 à 17 ans et jeunes mères avec leur enfants

Montant de la contribution : 16 322 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 125 778 \$, est prévu au budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	% de soutien au projet global
		2019	2020	2021		
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Antre-en-arts	-	-	4 641 \$	7 000 \$	72 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Ado-Cuistots	7 183 \$	6 829 \$	8 940 \$	10 193 \$	79 %
La Maison des Familles de Mercier-	Le Pont des transitions	-	-	-	22 691 \$	64 %

Est						
Service des Loisirs Ste-Claire	Ressource spécialisée pour camps de jour	8 500 \$	8 720 \$	8 720 \$	8 610 \$	100 %
Escale Famille Le Triolet	Nourrir la résilience des enfants	-	-	13 200 \$	12 810 \$	63 %
Le Projet Harmonie	Lisons pour le plaisir	14 604 \$	12 520 \$	13 104 \$	14 469 \$	70 %
Centre communautaire Hochelaga	Aide alimentaire aux familles	-	-	-	6 900 \$	20 %
La Maison des enfants de l'île de Montréal	La Maison d'été	-	-	-	6 535 \$	52 %
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	Une bulle d'air pour les jeunes	-	-	-	4 950 \$	28 %
Répit providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	La belle Dézéry acte 2 !	-	-	-	15 298 \$	66 %
Revdec	Lutter au décrochage par l'activité physique	-	-	-	16 322 \$	62 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités *Solidarité, équité et inclusion* et *Démocratie et participation*.

La grille Montréal 2030, en pièce jointe, identifie et détaille les résultats de ce dossier en lien avec les priorités du Plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations des plans d'action de l'arrondissement, notamment en sports, loisirs et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire. Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, il est difficile de confirmer si ce(s) projet(s) aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets selon les échéanciers convenus dans les conventions. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 23 février 2022

Annick BARSALOU, 21 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2022-02-17



Dossier # : 1229179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) pour la location d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateur, comprenant les accessoires et l'entretien, pour des travaux d'aqueduc-égout, de déneigement de ruelles et autres travaux spécifiques au sein de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois. Autoriser une dépense de 272 260,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19082

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateur, comprenant les accessoires et l'entretien pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, soit un montant de 272 260, 80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19082.
2. D'autoriser une dépense de 272 260,80 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-25 08:01

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) pour la location d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateur, comprenant les accessoires et l'entretien, pour des travaux d'aqueduc-égout, de déneigement de ruelles et autres travaux spécifiques au sein de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois. Autoriser une dépense de 272 260,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19082

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir un niveau de fonctionnement adéquat des infrastructures d'aqueduc et d'égout, la Direction des travaux publics doit effectuer des réparations ponctuelles sur diverses composantes telles que les puisards, regards d'égout, chambres de vanne, branchement d'égout, etc.

Par ailleurs, dans le cadre des activités reliées au verdissement du domaine public, il est également requis d'effectuer divers travaux d'excavation à des endroits plus étroits, entre autres lors des travaux de préparation des ruelles vertes. À ces mandats s'ajoutent également le déneigement de certaines ruelles en saison hivernale.

Afin de réaliser ces interventions, la Division de la voirie requiert une rétrocaveuse et une mini-excavatrice avec opérateur pour ses activités saisonnières d'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc, ses travaux d'excavation et de déneigement les travaux reliés au verdissement du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0220 - Prolonger le contrat attribué à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission indexé de 2 %, pour un montant de 204 057,63 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 404 114,13 \$ taxes incluses.

CA19 27 0251 - Accorder un contrat à la compagnie Location Guay pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 200 056,50 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 19-17688 (1 soumissionnaire) - GDD 1197282003.

CA18 270190 - Prolonger le contrat accordé à P-J Lecours, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres 16-15380, pour un montant de 117 633,80 \$ taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 336 086,30 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Dans le but de réaliser ces travaux de réparation, d'aménagement et d'entretien, le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de location sur une base horaire d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateur pour une durée de 12 mois (maximum de 2000 heures), incluant une année optionnelle et une indexation de 2 %. Le contrat est divisé en trois articles :

1- Rétrocaveuse pour travaux d'excavation, aqueduc et égout, 1500 h.

2- Mini-excavatrice pour travaux de ruelles vertes ou chantiers restreints, 250 h.

3- Rétrocaveuse pour déblaiement des ruelles en période hivernale, 250 h.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro 21-19082, fait par le Service de l'approvisionnement, s'est échelonné du 13 décembre 2021 au 18 janvier 2022.

À l'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'une seule entreprise avait déposé une offre pour les travaux à effectuer dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit la compagnie Location Guay Inc. Après avoir effectué les vérifications nécessaires, il a été conclu que sa soumission était conforme sur les plans administratif et technique. De plus, comme il était le seul soumissionnaire, le Service de l'approvisionnement a demandé à l'entrepreneur une révision de son taux horaire. Celui-ci est ainsi passé de 118,45 \$ de l'heure à 118,40 \$ de l'heure avant taxes, pour un montant total de 272 260,80 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Location Guay inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'utilisation de ce type d'appareil permet de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation des travaux de voirie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de 272 260,80 \$, taxes incluses, pour une durée de 12 mois. L'estimation pour ce projet était de 244 321,88 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, par l'objectif : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. L'équipement permettra la création de fosses de plantation qui seront verdies ce qui aura un effet bénéfique sur la gestion des eaux pluviales. Les interventions contribueront également au Plan de verdissement de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ain de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie, d'atteindre les cibles

d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que le déneigement des ruelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selene BOUDAOU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Patrick DUCHARME
C/S Trav.déneigement_-arr.

Le : 2022-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1229389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Groupe RAMO Inc., un contrat de 312 559,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un écran de protection permanent pour le tir à l'arc au parc Pierre-Bédard, le seul soumissionnaire conforme de l'appel d'offre public 22-19119 (la seule soumission conforme publiée par le Service de l'approvisionnement). Autoriser une dépense totale de 399 684,72 \$ taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin.

Je recommande :

1. d'accorder à Groupe RAMO Inc., un contrat de 312 559,54 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un écran de protection permanent pour le tir à l'arc au parc Pierre-Bédard, le seul soumissionnaire conforme de l'appel d'offre public 22-19119, publié par le Service de l'approvisionnement;
2. d'autoriser une dépense totale de 399 684,72 \$ taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières du dossier;
4. d'évaluer le rendement de l'entreprise Groupe RAMO Inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 22-19119.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-28 14:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Groupe RAMO Inc., un contrat de 312 559,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un écran de protection permanent pour le tir à l'arc au parc Pierre-Bédard, le seul soumissionnaire conforme de l'appel d'offre public 22-19119 (la seule soumission conforme publiée par le Service de l'approvisionnement). Autoriser une dépense totale de 399 684,72 \$ taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Occupant plus de la moitié de la superficie du parc, les installations de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard ont été initialement intégrées en prévision des Jeux Olympiques de Montréal en 1976. En 1991, un filet protecteur de 3m fût installé directement à la hauteur du champ de tir, qui est en contrebas par rapport à la rue Bossuet. Suite à un incident impliquant une flèche ayant été tirée au-delà du filet, une révision de la stratégie a été adoptée en 2014 : la hauteur de la butte a été doublée par la construction d'un mur de soutènement (coté Bossuet) où un nouveau filet de 4,8m y a été érigé. Ce filet nécessitait une installation printanière et une désinstallation automnale, présentant des enjeux de santé et sécurité pour les employés de la Ville. À l'automne 2019, lors de forts vents, la soudure à la base d'un des poteaux a cédé, entraînant le démantèlement de l'ensemble de l'installation. Le terrain est depuis ce temps inutilisable, en attente d'une nouvelle solution de protection. À la recherche d'une solution à long terme, un appel d'offres public a récemment été lancé via le Service de l'approvisionnement, afin de recueillir des solutions de fournisseurs. L'option d'un formulaire de soumission à deux enveloppes évalué par un comité de sélection a été choisi, afin d'assurer une prédominance des paramètres techniques et esthétiques lors de la sélection. En effet, vu la hauteur de l'écran et sa localisation au sommet d'un talus, la division responsable de l'entretien a souligné le besoin d'une installation permanente, ne nécessitant pas d'entretien bisannuel.

Par ailleurs, bien qu'aucune requête n'ait été reçue à cet effet, l'esthétisme de la solution du côté de la rue Bossuet était une priorité. À cette fin, la possibilité de végétaliser l'écran était requise. Finalement, la limite de hauteur à atteindre pour l'écran (5m) a été confirmée par

ses principaux utilisateurs, soit les membres de l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM).

L'appel d'offres a été lancé le 5 janvier, et s'est terminé le 1er février 2022. Un seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission : le Groupe RAMO Inc.

Le Groupe RAMO Inc. propose un écran permanent, imperméable aux flèches, formé de panneaux de bois de mélèze fixés à une structure d'acier galvanisé. D'une dimensions de 90m par 5m de hauteur, la proposition répond aux critères de conception formulés dans le devis, tant sur l'aspect technique qu'esthétique. Le groupe RAMO Inc. inclus la plantation de vignes le long du mur du côté de la rue Bossuet, afin de végétaliser l'entièreté de la structure, et de limiter son empreinte visuelle.

De plus, il est prévu en régie interne, la plantation d'une trentaine de conifères entre le mur de soutènement (talus) et la clôture longeant la rue Bossuet. Cet aménagement vise à minimiser l'impact visuel du muret de soutènement actuel durant toute l'année, et à accompagner le nouvel écran végétalisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA219389001 - 6 décembre 2021 - Approuver la grille d'évaluation associée pour l'appel d'offres " Fourniture et installation d'un écran de protection permanent au parc Pierre-Bédard ", au cours duquel sera utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres.
CE21 1232 - 8 juillet 2021 - Prendre acte du dépôt de la liste des 24 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M \$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA21 270184 - 17 juin 2021 - Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme des installations sportives extérieures de la Ville de Montréal (PISE) 2022-2025, et autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur à la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CA13 270326 - 1er octobre 2013 - Attribuer à la firme Les entreprises de construction Ventec inc., le contrat pour de réaménagement du terrain de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard, au prix de sa soumission, soit approximativement 268 696,58 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut l'ensemble des travaux reliés à l'installation d'un écran permanent en bois, sur une structure d'acier galvanisé au parc Pierre-Bédard. Il inclut la production, la livraison et l'installation de l'écran, ainsi que la certification des ouvrages par un ingénieur en structure à chacune des étapes : conception, production et installation.

L'écran proposé est en bois de mélèze non traité, installé verticalement et couronné d'un protecteur de tôle en acier galvanisé. Sa largeur est d'environ 90m sur 5m de haut, pour une portée type de 1,83m. La structure portante est ancrée à plus de 250mm dans des bases de béton armé de 600mm de diamètre, et est composée de matériaux de qualité supérieure, imputrescibles, et démontrant une résistance adéquate aux conditions du site (vents, rayons UV, etc). À la base des panneaux, une portion enfouie de fibrociment assure l'impénétrabilité du mur aux flèches, tout en évitant la détérioration des panneaux de bois par le contact avec le sol. La plantation de vignes pour la végétalisation de la surface Nord (rue Bossuet) de l'écran, est incluse à l'offre du fournisseur.

Le fournisseur confirme avoir la capacité de production nécessaire et s'engage à réserver

une place dans son carnet de travail pour réaliser le projet dans les temps décrits.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no. 22-19119 a eu lieu du 5 janvier au 1er février 2022. Deux addendas ont été émis. Au total, il y a eu trois preneurs du cahier de charges et un seul soumissionnaire a déposé une offre (33 %). L'analyse de la soumission en a confirmé la conformité et la note globale attribuée par le comité de sélection est de 78.4 %. Le prix proposé de la soumission reçue dépasse de 7.5 % l'estimation réalisée.

Les incidences prévoient l'excavation de fosses de plantation, l'apport de terre de culture, l'achat de végétaux de gros calibre et leur plantation, ainsi que la livraison et la manutention nécessaires à chacun de ces éléments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour faire suite à l'appel d'offres public 2021-045-P, trois (3) fournisseurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SEAO. Un (1) fournisseur a déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 5 janvier au 1er février 2022. La soumission de Groupe RAMO Inc. est incluse en pièce jointe.

Items au bordereau	Estimation des coûts du projet	Prix soumis	Écarts
Fourniture de l'écran de protection permanent	180 000,00\$	159 750,00\$	
Installation de l'écran de protection permanent	99 800,00\$	108 000,00\$	
Administration et frais connexes	10 550,00\$	4 100,00\$	
TOTAL	290 350,00\$	271 850,00\$	
TOTAL avec TAXES	333 829,91\$	312 559,54\$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(21 270,37)\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-6,37%

Ce projet est admissible à un soutien financier au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE). L'aide financière correspond à un maximum de 80 % des dépenses admissibles. Le 20 % restant doit être financé par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM	SGPMRS / PISE (80 %)	TOTAL
Contrat	0,00 \$	312 559,54 \$	312 559,54 \$
Contingences (15 %)	46 883,93 \$	0,00 \$	46 883,93 \$
Total	46 883,93 \$	312 559,54 \$	359 443,47 \$
Incidences	33 053,02 \$	7 188,23 \$ (végétaux)	40 241,25 \$
Montant total de la dépense	79 936,95 \$	319 747,77 \$	399 684,72 \$

La présente dépense est de 399 684,72 \$ taxes incluses, ou 364 965,42 \$ net de ristournes

de taxes, incluant les contingences de 46 883,93 \$ taxes incluses, ainsi que les incidences de 40 241,25 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 20 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 79 936,95 \$ taxes incluses, ou 72 993,08 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2022-2031, et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27006 pour financer les travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts CA18 270393 ;
- 80 % au PDI du SGPMRS dans le cadre du PISE, pour un montant de 319 747,77 \$ taxes incluses, ou 291 972,34 \$ net de ristournes de taxes, financé via le règlement d'emprunt 20-027 :

Le budget net requis (292 K\$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat, et est réparti comme suit, pour chacune des années :

	2022	2023	2024	Ultérieur	TOTAL
38375 - Programme d'installations sportives extérieures (PISE)	292	0	0	0	292

Détails des incidences (estimés taxes incluses) :

- excavation fosses : 1 724,63 \$
- sortie des sols : 5 748,75 \$
- laboratoire, analyse des sols en piles : 6 898,50 \$
- végétaux, arbres, conifères : 17 246,25 \$
- terre de culture : 4 024,12 \$
- divers / imprévus : 4 599,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le champ de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard est le seul à offrir aux archers un terrain de ce calibre en milieu urbain. L'ARTAM, l'association qui occupe principalement le site, regroupe cinq clubs de tirs en salle, et est l'hôte de nombreuses activités, dont un camp de jour très populaire auprès des adolescents de la tranche d'âge 12 à 17 ans.

Dans l'attente de l'écran depuis son démantèlement en 2019, l'ARTAM s'informe régulièrement de la progression du projet auprès des divisions impliquées, et a déjà débuté les inscriptions pour la saison 2022.

La commande de conifères de gros calibre par la Division des parcs et horticulture est en

attente de l'octroi du contrat et de sa réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet avec la Covid19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet est connu de l'ARTAM et des principaux utilisateurs, par le biais des communications directes entre son président et le personnel de l'arrondissement.

La stratégie de communication déployée est prévue comme suit :

- Avis aux résidents ;
- Panneau informatif sur site ;
- Publication Facebook ;
- Nouvelles sur Montreal.ca/MHM ;
- Démarches auprès des journalistes locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- la durée du contrat est prévue sur un délai de 16 semaines, incluant la commande et la production de l'ouvrage ;
- le chantier d'installation est, quand à lui, prévu sur une durée de deux semaines (semaines 13 et 14) ;
- le début des travaux aura lieu à la fin du printemps 2022, les dates précises pourront être établies suite à l'octroi ;
- la plantation des 30 conifères de gros calibre entre le talus et l'écran est prévue pour la saison 2022 et sera effectuée dès l'acceptation des travaux de l'écran permanent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1229389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'une valeur de 9 924,64 \$ taxes incluses, à la firme Génica Inc. pour analyser la structure des fûts d'éclairage des parcs Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément, afin de remplacer les projecteurs des terrains de baseball et d'affecter une somme totale de 9 064 \$, des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer cette dépense.

Je recommande:

1. d'attribuer à la firme Génica Inc. un contrat 9 542,93 \$ taxes incluses, pour procéder à l'analyse de la structure des fûts d'éclairage des parcs Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément afin de remplacer les projecteurs des terrains de baseball;
2. d'autoriser une dépense totale de 9 924,64 \$ taxes incluses, incluant le montant du contrat et les assurances professionnelles (4%) applicables;
3. d'affecter une somme totale de 9 064 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer cette dépense;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 11:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'une valeur de 9 924,64 \$ taxes incluses, à la firme Génica Inc. pour analyser la structure des fûts d'éclairage des parcs Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément, afin de remplacer les projecteurs des terrains de baseball et d'affecter une somme totale de 9 064 \$, des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de financer cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Les projecteurs des terrains de baseball de quatre parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont désuets et nécessitent d'être remplacés. Les parcs concernés sont: Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément, pour un total de 30 luminaires. Un appel d'offres public est en cours de rédaction pour l'achat de projecteurs qui seront installés par l'équipe de la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Avant de procéder à cet appel d'offres, l'arrondissement souhaite valider l'état de la structure des fûts actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'achat des luminaires est prévu pour l'année 2022 puisque l'achat, ainsi que les travaux d'installation, sont éligibles à un programme de subvention d'Hydro-Québec qui arrive à échéance en 2023. Considérant les délais de livraison actuels de l'industrie, il est souhaitable de procéder rapidement à l'analyse des fûts, afin de publier un appel d'offre cohérent avec les besoins réels de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une demande de services en gré à gré a été faite à la firme d'ingénierie "Génica Inc.". Cette dernière a présenté une offre à 8 300 \$ (taxes et assurances professionnelles en sus) pour effectuer l'analyse de chacune des bases de lampadaires, pour ainsi formuler des recommandations sur la capacité portante maximale des fûts dans leur état actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 9 924,64 \$ taxes incluses, ou 9 062,52 \$ net de ristournes de taxes, incluant les assurances professionnelles de 381,72 \$ taxes incluses, sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une étude de l'état de structure existantes et non d'un projet d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important de procéder à l'inspection des 30 tours d'éclairage dans les plus bref délais, afin de ne pas retarder le processus d'appel d'offres en approvisionnement. Nous souhaitons procéder à l'installation des nouveaux luminaires rapidement, et ce, dans le but d'affecter le moins possible la saison de baseball 2022.

Nous souhaitons également bénéficier de la subvention d'Hydro-Québec pour le remplacement des équipements d'éclairage sportif avant l'échéance du programme Solutions efficaces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des délais supplémentaires pour la livraison des équipement d'éclairage sont envisageables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'appel d'offre pour la fourniture des luminaires est rédigée et en cours de projet auprès du service de l'approvisionnement. Celui-ci sera ajusté en fonction du rapport d'analyse obtenu afin de procéder le plus rapidement possible. Calendrier préliminaire:

- 7 mars: Octroi contrat Génica Inc.
- 14-30 mars : Analyse des tours
- Mi-avril : Réception du rapport et modification de l'appel d'offre
- Fin avril : Lancement de l'appel d'offre d'acquisition via le service de l'approvisionnement
- Fin mai : Ouverture des soumission
- CA juin : Octroi contrat acquisition
- 8-12 semaines ensuite (août) : Réception et installation des nouveaux luminaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les rapports finaux, comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022.

Je recommande :

D'approuver les rapports finaux, comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets qui ont fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-01 13:13

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les rapports finaux, comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une erreur du ministère des Transports dont nous faisons référence dans une copie de courriel en pièce jointe, nous avons dû modifier les rapports finaux, ainsi que les redditions de compte qui ont été complétées et transmises en janvier dernier. La mauvaise appellation des projets a fait en sorte que les montants des subventions accordées n'ont pas été associés au bon projet.

De ce fait, nous avons eu confirmation que la subvention de 38 596 \$ avait été accordée au projet éphémère de la rue Joffre, et qu'un montant de 221 463 \$ a été accordée pour le projet aux abords de l'École Saint-Justin. Nous avons corrigé les montants, et ajoutons maintenant le projet de la rue Joffre aux trois premiers rapports finaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270010 - 1er février 2021 - Autoriser le dépôt des six (6) demandes de subvention suivantes au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports.

CA21 270355 - 13 décembre 2021 - Approuver le dépôt d'un rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets de sécurisation aux abords des écoles Armand-Lavergne, Saint-Clément et Saint-Justin, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

DESCRIPTION

Les projets qui ont fait l'objet d'une acceptation d'aide financière au TAPU en 2021 sont :

- les travaux sur la rue Mousseau, aux abords de l'École Saint-Justin;
- les travaux sur la rue Théodore aux abords de l'École Saint-Clément;
- les travaux sur les rues Pierre-De Coubertin et Taillon aux abords de l'École Armand-Lavergne;
- le projet éphémère de la rue Joffre.

Tous les travaux ont été complétés en 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit approuver les rapports finaux attestant la fin des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), dans les modalités d'application et aux indications inscrites dans la correspondance du MTQ, datée du 14 juillet 2021, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation des travaux aux abords des écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière maximale accordée est de 50 % des coûts admissibles du projet. Le total de la subvention maximale au départ était de 502 717 \$. Le ministère nous a confirmé en début d'année 2022, un subvention à la hausse pour l'école Saint-Justin et une subvention pour le projet de la rue Joffre.

L'aide financière est versée sous la forme d'un paiement, en comptant et payable en deux tranches :

- La première tranche, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versée en un versement lors de l'autorisation du projet. Le premier versement de 402 174 \$ a été reçu le 28 août 2021 (ce qui représentait le 80 % du montant de la subvention maximale établie au départ de 502 717 \$);
- La seconde tranche, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versée en un versement, une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté par le ministère.

Sommaire du coût réel et de l'aide financière finale accordée (net de ristournes de taxes):

Nom du projet	Subvention maximale établie au début	Subvention maximale révisée	Coût réel du projet	Subvention 50 % du coût réel OU selon le maximum établi	Utilisation de la subvention
Armand-Lavergne	214 121 \$	214 121 \$	1 645 696,00 \$	214 121 \$	100 %
Saint-Justin	38 596 \$	221 463 \$	557 580,37 \$	221 463 \$	100 %
Saint-Clément	250 000 \$	250 000 \$	722 605,52 \$	250 000 \$	100 %
Joffre	0 \$	38 596 \$	45 064,58 \$	22 532,29 \$	58,38 %
TOTAL	502 717 \$	724 180 \$	2 970 946,47 \$	708 116,29 \$	97,78 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière. Le bénéficiaire consent à la publication par le MTQ, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 9 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1227060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Faire une reddition de compte annuelle afin d'informer les instances décisionnelles, les gestionnaires concernés et la population, sur l'état d'avancement du plan d'action d'élimination des entrées de service en plomb.

Je recommande :

D'informer le conseil d'arrondissement sur l'état d'avancement du plan d'action d'élimination des entrées de service en plomb pour l'arrondissement de MHM.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-01 15:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Faire une reddition de compte annuelle afin d'informer les instances décisionnelles, les gestionnaires concernés et la population, sur l'état d'avancement du plan d'action d'élimination des entrées de service en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au rapport annuel 2020 du vérificateur général sur le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, il a été recommandé à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de faire une reddition de compte annuelle, de manière à informer les instances décisionnelles, les gestionnaires concernés et la population, sur l'état d'avancement du plan d'action d'élimination des entrées de service en plomb.

Le présent sommaire fait état de la reddition de compte de l'année 2021. L'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve n'a remplacé aucune entrée d'eau en plomb en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2021, le Service de l'eau a remplacé environ 800 entrées de service d'eau en plomb sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a remplacé 2 064 entrées de service d'eau en plomb de 2014 à 2021, inclusivement.

- 2014 : 77 ESP
- 2015 : 45 ESP
- 2016 : 15 ESP
- 2017 : 176 ESP
- 2018 : 299 ESP
- 2019 : 363 ESP
- 2020 : 1 089 ESP
- 2021: 0 ESP

DESCRIPTION

Ce sommaire est pour informer de l'avancement de la réalisation des activités respectives du plan d'action d'élimination des entrées de service en plomb. Un outil de travail permettant un suivi des remplacements des entrées de service d'eau en plomb a été élaboré, un exemple a été déposé en pièce jointe.

L'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne planifie pas de remplacements d'entrées de service d'eau en plomb en 2022.

Le Service de l'eau prévoit remplacer en 2022, environ 800 entrées de service d'eau en plomb sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Les entrées de service d'eau, tout comme l'aqueduc et l'égout, sont de la responsabilité du Service de l'eau et ne sont pas de compétence d'arrondissement. Par conséquent, puisque la direction des réseaux d'eau (DRE) prévoyait le remplacement d'environ 800 entrées de service en plomb sur le territoire de l'arrondissement, nous avons décidé de ne pas exécuter de remplacement d'entrée de service en plomb. Selon les priorités établies par le bureau des élus de l'arrondissement, nous avons priorisé les dossiers de sécurisation aux abords des écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'eau planifie remplacer toutes les entrées de service en plomb d'ici 2030.

Dans le cadre de la bonification de son plan d'action, la Ville met en place plusieurs mesures, dont :

1. Une carte, disponible en ligne, sur laquelle la population pourra consulter les informations concernant la présence de plomb dans leur immeuble ;
2. Une campagne de dépistage accélérée pour repérer l'ensemble des ESP sur le territoire montréalais d'ici 2022 ;
3. La distribution d'un dispositif de filtration aux résidentes et résidents des immeubles où la présence d'une entrée de service en plomb aura été confirmée lors de la campagne de dépistage ;
4. L'accélération des remplacements des entrées de service en plomb du côté public. La Ville remplacera environ 48 000 entrées de service en plomb d'ici 2030 ;
5. Le remplacement complet des ESP, soit autant la partie publique que privée ;
6. La priorisation du remplacement des entrées de service dans les maisons de type « après-guerre », les garderies en milieu familial, les centres de la petite enfance et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1223264005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser, Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

Je recommande:

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
2. D'autoriser M. Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-28 15:31

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223264005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser, Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques permet de soutenir la conception et la planification de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques (volet 1), ainsi que la réalisation des projets les plus porteurs et structurants pour rétablir ou créer la dynamique écologique naturelle de ces écosystèmes (volet 2). Le programme contribue à freiner la perte de ces écosystèmes et à obtenir des gains de superficies et de fonctions dans ces milieux. Il est financé par les sommes versées en contributions financières pour la perte de milieux humides et hydriques (MHH) dans les différentes régions du Québec.

Le dépôt de projet pour le volet 1 permet d'obtenir une aide financière d'un maximum de 20 000 \$ et est d'une durée d'une année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0253 - 7 septembre 2021

Adhérer à la déclaration d'engagement: «Unis pour le climat» de l'Union des municipalités du Québec

Adopter le document *Vers un plan local de transition écologique 2022-2030*

CA19 27 0288 - 7 octobre 2019

Déclaration d'action pour redresser le déficit vert de l'arrondissement et lutter contre le réchauffement climatique par une offensive massive et collective de verdissement.

CA18 27 0366 - 4 décembre 2018

Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

DESCRIPTION

Le projet déposé dans le volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques est nommé « Étude de faisabilité pour bonifier et agrandir les milieux

humides au parc du Boisé-Jean-Milot ». Le parc Boisé-Jean-Milot, qui comprend le marais Molson, possède déjà des caractéristiques favorisant le développement et le maintien de milieux humides.

Cette étude vise ces 3 objectifs :

1. Documenter le parc du Boisé-Jean-Milot en réalisant l'arpentage, en caractérisant les sols et leur percolation et en mettant à jour la délimitation des zones de milieux humides
2. Valider l'hypothèse d'agrandissement du marais en réalisant un bilan hydrique des milieux humides en supposant les nouveaux apports en eau
3. Analyser les impacts écologiques des polluants potentiels et proposer des mesures de mitigation si requis

Les études nécessaires sont celles-ci:

- Relevé topographique et arpentage du parc
- Mise à jour de la délimitation des zones de milieux humides dans le parc
- Caractérisation des sols et capacité d'infiltration d'eau dans la zone du marais
- Analyse du débit de l'alimentation d'eau existante
- Bilan hydrique du milieu humide
- Analyse des impacts écologiques des polluants

JUSTIFICATION

Parmi les actions demandées par le vérificateur général concernant la protection des milieux naturels, il y a : « Des audits écologiques doivent être réalisés sur les thèmes boisé Jean-Milot et pour le parc Thomas-Chapais».

Le volet 1 nous permettra d'étudier la possibilité de bonifier et d'agrandir les zones de milieux humides (marais et marécage). Dans une phase ultérieure, l'objectif est de réaliser un projet porteur, novateur et structurant pour créer la dynamique écologique naturelle de ces écosystèmes en utilisant les meilleures pratiques d'aménagement du territoire.

Afin de déposer la demande de financement, le signataire doit être autorisé par le Conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en démocratie et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2022-02-28



Dossier # : 1228945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1).

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-01 13:14

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1).

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour la saison 2021 (RCA20-27008-1). Cette décision visait à encourager l'aménagement de cafés-terrasses et la réappropriation de l'espace public par les citoyens durant la saison estivale en offrant aux commerçants la gratuité pour tous les frais relatifs aux cafés-terrasses. Il est souhaité que cette gratuité soit de nouveau offerte aux commerçants en 2022, dans un contexte de relance économique et de reprise des activités publiques à la suite de la situation singulière liée à la COVID-19.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'aménagement des cafés-terrasses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0356 (13 décembre 2021) - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002).

CA21 27 0046 (8 mars 2021) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public (sic) pour la saison 2021 et d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

CA20 27 0323 (2 novembre 2020) - Adopter le projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008).

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis vise à modifier les articles suivants du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'aménagement de cafés-terrasses :

- Article 12, par. 6 : frais relatifs à l'étude d'une demande de permis d'un café-terrasse;
- Article 37, par. 1b) : frais relatifs à la délivrance d'un permis d'occupation du domaine

public aux fins d'une occupation périodique;- Article 39, par. 2 : frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de relance des activités commerciales, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite soutenir les commerçants de son territoire en leur permettant l'aménagement, sans frais, de cafés-terrasses sur le domaine public durant la saison estivale. Cette mesure vise également à favoriser le dynamisme et l'attraction des artères commerciales, ainsi que l'animation urbaine des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et, plus précisément, de la priorité 19 qui est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, notamment grâce à des artères commerciales attrayantes qui rehaussent la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de règlement n'était pas adopté, ceci aurait pour effet de ne pas permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement de cafés-terrasses, qui permet de soutenir les activités commerciales dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 7 mars 2022;

Adoption du règlement : séance du 4 avril 2022;

Avis public de promulgation du règlement : au courant du mois d'avril;

Prise d'effet du règlement : au courant du mois d'avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-28

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 15:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique à l'annexe A.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La modification réglementaire se détaille comme suit :
Afin d'être conforme aux affectations du Plan d'urbanisme, il faut rétrécir la zone 0249 (affectation emploi) et donc agrandir la zone 0382 (Grande emprise ou grande infrastructure publique). Pour ce faire, une modification des limites de zones est nécessaire dans l'annexe A.1 du Règlement d'urbanisme 01-275.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-145 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes:

- la modification est davantage de nature technique et permettra une conformité au Plan d'urbanisme;
- en corrigeant les limites de zones, on s'assure que chaque lot soit situé dans une seule zone et qu'un seul zonage s'applique et non un lot situé dans deux zones.

À la séance du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'amendement réglementaire proposé, sans émettre d'exigence particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le projet de règlement vise seulement une modification administrative sur une annexe et ne change pas la nature des normes du règlement d'urbanisme (01-275).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de règlement n'est pas adopté, il y aura une non-conformité au Plan d'urbanisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- 6 Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Adoption du règlement;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

JE RECOMMANDE :

1. De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le **Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec.**

2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 15:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

CONTENU

CONTEXTE

En automne 2020, un projet de requalification du site situé au 4500, rue Hochelaga a été proposé dans lequel on prévoyait la démolition d'un bâtiment commercial ainsi que la construction d'un projet mixte avec des composantes résidentielles, commerciales et communautaires.

La proposition prévoyait la construction par phases d'un projet comportant des bâtiments d'une hauteur variant de un à dix étages, incluant environ 1000 unités d'habitation, 3000 m² de superficie commerciale et 500 m² destinés à un équipement collectif. Parmi ces unités d'habitation, le projet comportait des logements sociaux, communautaires et familiaux. Le projet prévoyait aussi la cession d'un terrain afin d'y aménager un parc, de même que l'aménagement d'espaces extérieurs et de sentiers pour piétons et cyclistes.

Le projet a nécessité le dépôt de deux demandes distinctes, soit :

- Une demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'augmenter la densité (augmenter la hauteur maximale passant de six étages à dix étages) (dossier 1219037002);
- Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (PP27-0304) permettant de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275).

La demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été présentée au comité Jacques-Viger aux séances du 30 octobre 2020 et du 5 mars 2021. À la suite d'un avis favorable de ce comité, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le 12 août 2021 une résolution autorisant la modification au Plan d'urbanisme.

En ce qui concerne la demande du projet particulier PP27-0304 (PPCMOI), en conformité avec le processus d'adoption d'un projet particulier prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1.), celle-ci s'est soldée par l'atteinte du nombre suffisant de personnes habiles à voter. Le conseil d'arrondissement a donc retiré, le 4 octobre 2021, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 et demandé à ce que l'arrondissement travaille avec le promoteur pour réviser le projet en fonction des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique écrite, notamment sur la hauteur trop importante des bâtiments prévus aux abords de l'avenue Bennett et les percées visuelles à préserver sur le mât du stade olympique. Également, l'arrondissement demande par la même résolution au comité Jacques-Viger d'étudier le projet révisé dans l'objectif de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4). L'arrondissement autorise donc le dépôt d'une nouvelle version du projet, tenant compte des commentaires obtenus des citoyens lors de la consultation publique écrite ainsi que des recommandations émises par le comité Jacques-Viger lors de la séance du 5 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0303 - 4 octobre 2021 - Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 14 septembre 2021 pour le projet particulier PP27-0304 autorisant la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga. (1215378002)
CM21 0997 - 23 août 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux. (1219037002)

DESCRIPTION

La nouvelle version du projet prévoit la démolition d'un bâtiment commercial et la construction par phases d'un projet mixte comportant des parties de bâtiments d'une hauteur variant d'un à dix étages, incluant environ 930 unités d'habitation, environ 4 000 m² de superficie commerciale et environ 1 200 m² destinés à un équipement collectif et aux ateliers d'artistes. Le taux d'implantation proposé est de 60 % et la densité oscille autour de 4,0.

Le site est traversé par une allée piétonne diagonale reliant la rue Hochelaga et l'avenue Bennett. Cette voie, réservée aux piétons et cyclistes, ne sera pas accessible aux véhicules automobiles à l'exception des véhicules d'urgence. Elle sera bordée à l'est par une série de commerces dont une garderie et à l'ouest, entre autres, par des espaces de « co-travail » et des ateliers d'artistes. L'allée ne sera pas cédée à la Ville, mais une servitude sera octroyée afin d'y assurer l'accès au public.

Sur le plan volumétrique, le projet se constitue d'un seul bâtiment composé de six parties hors sol reliées par le sous-sol. L'avenue Bennett est bordée par un bâtiment de deux à six étages et un bâtiment de un à neuf étages, avec des modulations de hauteurs. Le bâtiment sis à l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett est destiné à accueillir une épicerie ainsi que des commerces de proximité et de restauration donnant sur l'allée des artistes. La portion ouest du site est occupée au centre, par deux bâtiments résidentiels de dix étages avec modulation de hauteurs. Au nord, en bordure de la rue Hochelaga, on retrouve un bâtiment de dix étages comprenant des espaces communs ainsi que des espaces à caractère collectif ouverts au public, et au sud, un bâtiment de huit étages accueillant environ 140 logements sociaux à être réalisés au plus tard lors de la troisième phase d'exécution du projet.

L'aménagement paysager prévoit plus de 5 000 m² de superficie végétalisée, qui représente environ 25 % de la superficie du lot. Des toits verts aménagés pour l'agriculture urbaine sont prévus sur une portion ou la totalité de chacun des toits, dont une terrasse sur le toit de l'épicerie, accessible par l'allée piétonne. La réalisation du projet nécessite l'abattage d'une friche longeant la limite sud et constituée de 6 arbres, lesquels seront remplacés. À terme, près de 158 nouveaux arbres plantés dans des fosses de plantation élargies ou dans le sol avec une épaisseur adéquate de substrats permettant la viabilité des arbres. La totalité des unités de stationnement offertes (environ 300) seront situées en souterrain et plus de 930 unités de stationnement pour vélos seront aménagées.

Le projet comporte toujours la cession d'un terrain d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie du site 2 200 m² afin d'y aménager un parc, incluant des sentiers pour piétons et cyclistes.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente sera ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, l'application des dispositions du Règlement 20-041 indique les données suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : construction de 12 153 m². 12 886 m² de superficie de plancher (environ 140 logements) ou contribution financière de 3 350 676 \$;
- Logements abordables : construction de 3 038 m². 3 221 m² de superficie de plancher (environ 51 logements) ou contribution financière de 1 175 959 \$;
- Logements familiaux : construction de plus de 79 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Selon les dispositions du Règlement 20-041, le promoteur s'engage à construire un projet de type « clé en main » pour la réalisation de la contribution en logements sociaux ou, en l'absence de budget disponible pour la réalisation des logements sociaux, à vendre à la Ville un terrain destiné à recevoir des logements sociaux.

Déroptions

Déroptions au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Déroger au mode de cession à des fins de parcs (articles 3, 4, 5 et 11) afin de prévoir la cession en terrain plutôt qu'en contribution financière.

Déroptions au Règlement d'urbanisme (01-275)

Définition de « cour avant » (article 5)

La définition sera revue afin d'éviter que ne soient considérées comme une « cour avant », des parties de cours situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment (articles 9 et 10)

La hauteur proposée atteint 10 étages et 44 m, alors que la réglementation la limite à trois étages et 11 m.

Construction hors-toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipements et de constructions au toit du bâtiment :

- une construction abritant un espace commun;
- une dépendance;
- une terrasse, sans retrait;
- une serre, sans retrait.

Densité de construction (article 34)

La densité maximale autorisée est de 4, alors que la réglementation limite à 3.

Taux d'implantation minimum (article 40)

Le taux d'implantation minimum de 30 % est porté à 0 afin de permettre la réalisation du projet par phases. À terme, le projet aura un taux d'implantation d'environ 62 %.

Alignement de construction et marges (articles 50 à 71.1 et 75)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. L'alignement de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Marge arrière (article 75)

La marge arrière minimum (du côté du parc linéaire) est établie à 2 m plutôt qu'à 3 m.

Usages autorisés (article 124)

Les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

- H.7;
- C.2 selon les conditions de la classe C;
- culture de végétaux;
- salle d'exposition;
- salle de spectacles.

Emplacement d'un usage (articles 129,1 et 167)

Afin de permettre aux activités liées à une épicerie de se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

Limitation de superficie pour un atelier d'artistes dans un logement (article 150)

Afin de permettre l'occupation de plus du tiers de la superficie d'un logement par un atelier.

Superficie d'un usage (articles 158, 162, 188 et 189)

Afin de permettre l'aménagement d'une épicerie d'une superficie maximale de 5 000 m² plutôt que de 1 000 m².

Emplacement d'une entrée d'établissement commercial (article 160)

Afin de permettre l'aménagement d'une entrée de garderie dans le prolongement d'une rue résidentielle.

Emplacement d'une salle de spectacles (article 161.1)

Afin de permettre l'implantation d'une salle de spectacles adjacente à un logement.

Limitation de superficie pour un atelier d'artistes (article 190)

Afin de permettre l'aménagement de plus vaste espace et leur utilisation mutualisée.

Occupation d'un espace extérieur (article 343)
Afin d'autoriser la vente et l'étalage dans une autre cour (latérale et arrière).

Abattage d'arbres (articles 380.1 et 381)
Afin de permettre l'abattage de 6 arbres dans le but de décontaminer le terrain.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.11)
Afin de permettre, dans une autre cour (latérale ou arrière), l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie ou à un restaurant et que la superficie d'une terrasse puisse occuper la même superficie que l'établissement auquel elle se rattache.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au présent projet, pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;
- Le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;
- Le projet prévoit la cession d'un terrain à des fins d'aménagement d'un parc;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une trame de sentiers piétons/cyclistes connectée à un réseau plus large en planification;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet intègre des éléments constituant une plus value substantielle sur le plan environnemental;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet proposé dans le cadre de la demande du projet particulier PP27-0304 a été modifié en considérant les commentaires et préoccupations obtenus des citoyens environnants, et ce, à la suite de la période de consultation publique écrite (21 juillet au 4 août 2021);
- Le projet proposé dans le cadre de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (1219037002) a été modifié en considérant les recommandations émises par le comité Jacques-Viger, à la suite de la séance du 5 mars 2021;
- Le conseil d'arrondissement a demandé au comité Jacques-Viger, par l'adoption de la résolution CA21 270303 (4 octobre 2021), d'étudier le projet révisé dans l'objectif de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique, et ce, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4).

À la suite de sa séance du 17 décembre 2021, le comité Jacques-Viger a donné un avis favorable à la demande.

Améliorations depuis le dépôt de la première version

Diminution d'étages pour une meilleure intégration au tissu urbain existant et un projet à échelle humaine

- Abaissement de deux étages le long de la rue Bennett (se rapprochant

des bâtiments existants)

- Abaissement d'un étage du bâtiment social en conservant le nombre d'unités prévu

Amélioration de l'expérience de l'Allée des Artistes pour en faire un lieu de destination dans un esprit de proximité

- Élargissement de l'Allée des Artistes de plus de 2 mètres (la largeur de l'Allée oscille dorénavant entre 12 à 14.5 mètres)
- Animation du domaine public/privé par la création de sous-espaces inclusifs de qualité

Amélioration de la luminosité et de l'ensoleillement du projet

- Élimination de différentes structures et agrandissement des cours intérieures
- Validation d'aucun impact d'ensoleillement sur les propriétés de la rue Bennett

Protection des éléments qui font de Montréal une métropole unique par le maintien des vues d'intérêts

- Axe Bennett et axe Morgan

À sa séance du 18 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 1 000 nouveaux logements et d'environ 3 500 m² de superficie commerciale-institutionnelle. Aménagement d'un parc municipal d'une superficie de 2 200 m².

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;

- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de

- l'agglomération de Montréal;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 10:57**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0169 (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture



Dossier # : 1228409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Centre d'intégration scolaire de Montréal, situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

Je recommande :
d'édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Centre d'intégration scolaire de Montréal situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-25 06:32

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Centre d'intégration scolaire de Montréal, situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre d'intégration scolaire de Montréal a fait parvenir à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une demande afin qu'une zone scolaire soit implantée suite à son installation dans le bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La demande consiste à instaurer la signalisation de corridor scolaire conformément à l'article 3.32, Zone scolaire et corridor scolaire, des Normes - Ouvrage routiers - Tome V - Signalisation routière Volume 1.

JUSTIFICATION

La signalisation indique la présence d'une zone scolaire sur un chemin public qui longe les limites du terrain d'un établissement scolaire. De plus, en vertu de l'article 516.2 du code de la sécurité routière, les amendes sont doublées pour excès de vitesse dans une zone scolaire, du lundi au vendredi, du mois de septembre au mois de juin, entre 7h et 17h.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

Le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228409003

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Beauclerk et Anne-Hébert.

Je recommande :

Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Beauclerk et Anne-Hébert.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-28 08:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Beauclerk et Anne-Hébert.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve met en place plusieurs mesures pour améliorer la sécurité des piétons. En ce sens, il implante depuis plusieurs années, de nouveaux passages piétons aux endroits où les citoyens en font la demande dans la mesure où il est autorisé de le faire.
 Cette demande vise à implanter des passages piétons sur la rue de Marseille et sur l'avenue Pierre De Coubertin, entre les rues Beauclerk et Anne-Hébert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'édicter une ordonnance permettant l'implantation de passages piétonniers à l'endroit spécifié précédemment. Le marquage au sol par de larges bandes de couleur jaune, ainsi que l'installation de la signalisation requise seront effectués, afin d'améliorer la visibilité de ces passages ainsi que la sécurité des piétons.

JUSTIFICATION

Les traverses piétonnes sont la continuité du passage piétonnier dans l'emprise d'Hydro-Québec.
 Les traverses piétonnes suggérées respectent trois des quatre critères exigés par la norme selon le Tome V du ministère des Transports.

Les traverses piétonnes ne respectent pas la condition: 1 - Il n'y a aucune signalisation qui

règle la circulation à moins de 100m de l'endroit où le passage est situé. Nous retrouvons un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Anne-Hébert, qui est situé à 50m.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'emplacement ciblé, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-22

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1215092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy), et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0262 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

1.1. L'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage complémentaire à un studio de production est autorisé dans le bâtiment (lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec), aux conditions suivantes :

- Les machines à sous (jeux de hasard) sont strictement interdites dans le bâtiment;
- L'usage « débit de boissons alcooliques » est interdit s'il n'est pas exercé dans le cadre d'un tournage avec enregistrement devant public pour des fins de production télévisuelle.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-28 15:16

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy

CONTENU**CONTEXTE**

Pour des raisons de sécurité routière, l'autorisation des projections extérieures de métrages sur le bâtiment est retirée.

À cet effet, à la suite de la première résolution du conseil d'arrondissement (CA21 27 0304) du 4 octobre 2021, la recommandation du projet particulier PP27-0309 est modifiée de la manière suivante :

- Retrait de l'article 1.2 autorisant les projections extérieures de métrages sur la façade ouest du bâtiment.

- Ajout de conditions à l'article 1.1 autorisant l'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage complémentaire à un studio de production, soit :

- Les machines à sous (jeux de hasard) sont strictement interdites dans le bâtiment;
- L'usage « débit de boissons alcooliques » est interdit s'il n'est pas exercé dans le cadre d'un tournage avec enregistrement devant public pour des fins de production télévisuelle.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), ainsi que des projections extérieures de métrages sur le bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, le requérant (9171-5342 Québec inc.) a obtenu une autorisation du conseil d'arrondissement, en vertu du projet particulier PP27-0262 afin de permettre certains usages complémentaires à l'usage « studio de production » pour la propriété située au 500, rue Alphonse-D.-Roy. Les usages complémentaires « salle de spectacle », « salle d'exposition », « salle de réception » et « salle de réunion » sont alors autorisés, notamment lors d'activités entourant les lancements promotionnels de produits pour un studio de production. L'objet de la présente demande vise à déposer le projet particulier PP27-0309 qui vise à modifier le projet particulier PP27-0262 afin de permettre également l'usage « débits de boissons alcooliques » complémentaire à un studio de production pour des tournages devant public occasionnels, et ce, en fonction de la demande de divers producteurs qui voudraient louer les installations du studio. Il est à noter que la présente demande provient d'un nouveau requérant (9378-4460 Québec inc.) et vise la même propriété (500, rue Alphonse-D.-Roy). Par ailleurs, le requérant souhaiterait pouvoir projeter devant public certaines productions à l'extérieur sur le mur ouest du bâtiment.

L'immeuble en question se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) ce qui ne permet pas l'occupation que le requérant souhaite implanter afin de faciliter ses opérations.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0061 - 11 mars 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy (1180603016).

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété du requérant se trouve dans un milieu entièrement industriel. On retrouve à l'est, une entreprise de réparation d'appareils électriques, au nord un bâtiment abritant un traiteur avec en plus un immeuble occupé par un centre d'escalade. Du côté ouest, on remarque la présence des installations appartenant à Ville de Montréal et au sud, celles relevant de la juridiction de l'Administration portuaire de Montréal (APM).

Le bâtiment industriel se situe à une distance très appréciable des secteurs d'habitation, à environ 200 mètres des résidences érigées les plus près, construites aux abords de la rue Moreau. L'octroi de la dérogation n'a donc pas d'incidence sur les milieux sensibles;

Description de la propriété

De forme irrégulière, composé des lots 3 636 041 et 3 364 507, le terrain totalise une superficie importante de 2 753,8 m². L'année de construction du bâtiment remonte à 1991. Il comporte une hauteur de deux étages (9,87 mètres) érigé en mode isolé. Le bâtiment dispose d'un parement entièrement composé de blocs de béton architectural (gris).

Dérogation au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans les secteurs d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) où les occupations « débits de boissons alcooliques » exercée sous la forme d'usage complémentaire à un studio de production ainsi que la projection extérieure de métrages ne sont pas autorisées (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait des tournages devant public occasionnels, et ce, en fonction de la demande de divers producteurs qui voudraient louer les installations du studio;
- Le bâtiment industriel se situe à une distance très appréciable des secteurs d'habitation, à environ 200 mètres des résidences érigées les plus près, construites aux abords de la rue Moreau. L'octroi de la dérogation n'a donc pas d'incidence sur les milieux sensibles;
- Quelques bâtiments voisins sont par ailleurs occupés par des activités à caractère commercial autorisées par la réglementation d'urbanisme (Ville de Montréal, Port de Montréal, centre d'escalade et d'activités physiques et traiteur).

À sa séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, selon les conditions suivantes :

- L'usage débits de boissons alcooliques doit être complémentaire à un studio de production;
- Pour la projection extérieure de métrages, les spectateurs assis sur ou à l'intérieur d'un véhicule motorisé sont interdits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1216238003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition et la construction d'un immeuble d'habitation situé au 6583, rue Sherbrooke Est sur le lot 1 772 490.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 9 étages et 25 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 52 à 70 ne s'appliquent pas.

Pourcentage d'ouvertures d'une façade

3. L'article 87, ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit :

- a. Être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 6583 Sherbrooke, document architectural pour ppcmci » conçu par la firme Atelier Chaloub Architectes et daté du 11 juin 2021.
- b. Prendre en considération les recommandations de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2021

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 170 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

6. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

8. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2021-07-28 08:48

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0310 afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant la démolition d'un bâtiment commercial d'un étage abritant un restaurant et la construction d'un bâtiment à usages mixtes. Le projet est localisé sur le lot 1 772 490 donnant sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Langelier et l'avenue de Repentigny.

Le plan d'urbanisme permet une hauteur maximale de 12 étages et une affectation du sol mixte. La réglementation d'urbanisme autorise une hauteur maximale de 6 étages et 23 mètres et des usages des catégories commerciales C.5 et C.2 :32-42, en plus d'autoriser un usage résidentiel sans limite quant au nombre de logements.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet propose le redéveloppement d'un site adjacent à la station de métro Langelier et vise à répondre aux critères d'aménagement visés pour les aires de *transit-oriented development* (TOD). Il est prévu de construire un bâtiment résidentiel de 9 étages, comprenant 133 unités d'habitation ainsi qu'un basilaire commercial ayant une superficie de plancher d'environ 1136 mètres carrés. Une aire de stationnement intérieure est prévue proposant 57 unités de stationnement pour voitures et 94 unités de stationnement pour vélos.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le bâtiment proposé est de 9 étages et 25 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23

mètres.

- Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction. La modulation des plans de façades sont sujet à changement. L'alignement de construction devra être encadré lors de la révision architecturale.
- L'article 87, relatif à la superficie des ouvertures d'une façade. Les ouvertures proposées excèdent 40 % de la superficie de la façade.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Contribution financière - volet social : 310 047,60 \$;
- Contribution financière - volet abordable : 126 718,68 \$;
- Exigence inclusion en logement familial : 13 logements familiaux.

Les propositions sont sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente et à l'émission du permis de construction.

Commentaires préliminaires sur l'architecture et la volumétrie

- Un cadre bâti fort est présenté en front sur la rue Sherbrooke permettant la création au sol d'un espace pouvant dialoguer avec la station de métro et où le piéton est invité à circuler;
- L'accès au stationnement proposé à l'ouest du bâtiment crée une liaison avec le cadre bâti existant;
- Le neuvième étage propose des retraits pour une meilleure intégration en hauteur et une diminution en hauteur pour quatre étages à l'arrière permet de réduire l'impact du projet sur l'ensemble résidentiel unifamilial adjacent au site;
- L'implantation du bâtiment offre des dégagements avant et arrière permettant l'aménagement de bandes vertes incluant une plantation d'arbres en continu en front sur la rue Sherbrooke ainsi qu'en cour arrière;
- Enfin, la proposition architecturale s'harmonise au contexte environnant de par la modulation des façades ainsi que des matériaux qui sont proposés.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet cadre dans les critères d'aménagement visés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour les aires TOD, notamment en offrant une densification de la fonction résidentielle et en orientant la croissance des ménages aux points d'accès des transport en commun métropolitain structurant;
- Le projet propose une intégration optimale dans son environnement immédiat en offrant une mixité des usages, une végétation importante et un arrimage avec la station de métro Langelier;

- Les espaces libres au sol représentent un point fort qui aurait avantage à être développé en misant sur un aménagement durable, sécuritaire et adapté selon la fonction de ces espaces;
- L'aire de stationnement intérieure devrait être optimisée en offrant un aménagement réfléchi des espaces dédiés aux voitures et vélos;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative;
- Le projet, incluant l'alignement de construction et l'aménagement des espaces extérieurs, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 6 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé d'offrir plus de 30 % d'espaces verts au niveau du sol en plus d'une toiture végétalisée occupant plus de 500 mètres carrés. Une plantation d'arbres en continu sur la rue Sherbrooke ainsi qu'en cour arrière permettra l'augmentation du couvert végétal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1217499011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0302 visant la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 du cadastre du Québec.

À cet effet, les dimensions et la superficie du territoire d'application identifiées au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % aux dimensions et à la superficie inscrites dans ladite annexe A. Par ailleurs, le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

- Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son

ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2 AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 52 à 72, 75, 81, 86, 124, 288, 342, 381 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Tous les bâtiments sur le territoire d'application sont considérés comme des bâtiments principaux et leur usage est « salon funéraire ».

5. Les usages suivants sont autorisés :

- « salon funéraire »;
- « bureau » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
- « salle de réunion » complémentaire à l'usage « salon funéraire »;
- « lieu de culte » complémentaire à l'usage « salon funéraire ».

6. Les arbres pouvant être abattus sont identifiés en rouge au plan de l'annexe B.

7. La hauteur maximale autorisée pour les bâtiments est de 2 étages.

8. Il est permis de construire des bâtiments principaux sur le territoire d'application indiqué à l'annexe A.

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION 3 GARANTIES FINANCIÈRES

10. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 250 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

11. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4 DÉLAIS DE RÉALISATION

12. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

13. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B PLAN - « ABATTAGE D'ARBRES »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-02-24 12:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217499011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800, et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise).

CONTENU

CONTEXTE

Le Repos Saint-François d'Assise prévoit un projet de développement afin de moderniser l'ensemble de ses activités pour répondre à la demande évolutive de ses services et offrir un lieu de mémoire et de commémoration à ses clients. Dans le cadre de ce redéveloppement, le cimetière prévoit construire un nouveau pavillon administratif (salon funéraire et bureaux) qui accueillera les activités administratives du cimetière, auquel sera annexée une place centrale. Le projet prévoit aussi un nouveau crématorium afin de remplacer celui qui est désuet.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Alignement (art. 52 à 72) - Permettre un alignement dérogatoire;
- Marge arrière (art. 75) - Permettre de déroger à la marge arrière;
- Hauteur (art. 81) - Établir une hauteur pour les deux nouveaux bâtiments construits;
- Ouverture (art. 86) - Permettre un pourcentage dérogatoire d'ouverture;
- Usages (art. 124) - Permettre les usages « salon funéraire », « salle de réunion », « bureaux » et « lieu de culte »;
- Dépendance (art. 288) - Permettre des bâtiments principaux à la place de dépendance;
- Occupation d'une cour avant (art. 342) - Permettre l'occupation d'une cour avant;
- Abattage d'arbres (art. 381) - Permettre l'abattage d'arbres à des fins de construction;
- Stationnement en cour avant (art. 566) - Permettre le stationnement en cour avant.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé afin de déroger aux normes mentionnées ci-dessus pour rendre le projet conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9901426 - 21 juin 1999 - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du Règlement 99-134, portant sur la construction et sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault. (Dossier S980545052)

DESCRIPTION

Le Repos Saint-François d'Assise est un cimetière dont les racines remontent au 18^e siècle et qui occupe l'espace de son site actuel depuis l'adoption par le parlement du Québec le 16 mars 1916 de la Loi constituant en corporation le Cimetière de l'Est de Montréal.

Afin d'assurer plus efficacement sa mission et répondre positivement aux besoins de sa clientèle, il est prévu par l'administration d'aménager un nouveau secteur du cimetière. Ce dernier ne fait pas parti du règlement 99-134, ce qui justifie sa délimitation. Il est envisagé de construire un nouveau pavillon administratif, qui inclut un salon funéraire et des bureaux, un nouveau crématorium et une place centrale qui assure la consolidation des espaces de stationnement à travers un lieu verdoyant.

Le cimetière prévoit la démolition des bureaux administratifs actuels, de la salle de conférence et archives, ainsi que la démolition du présent crématorium. Ce sont des bâtiments érigés en 1978 et qui ne répondent plus adéquatement ni à la demande de la clientèle ni aux normes en vigueur. La reconstruction des bureaux démolis est prévue sur un terrain vacant et non construit, adjacent aux bureaux administratifs actuels. La reconstruction du crématorium démolit est prévue sur l'espace du stationnement existant du mausolée Saint-Joseph.

Le réaménagement du stationnement et la construction des nouveaux bâtiments entraîneront l'abattage de plein droit de 23 arbres et l'abattage dérogatoire de 11 arbres sur le territoire d'application. Cependant, 102 nouveaux arbres seront plantés, en plus de la conservation de 209 arbres existants. Au total, à la fin des travaux, nous retrouverons 311 arbres. De plus, le taux de verdissement sera augmenté de plus de 2000 m².

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Le réaménagement du stationnement permet de réduire les surfaces asphaltées, tout en augmentant la canopée;
- L'aménagement paysager vient augmenter la plantation d'arbres et le niveau de verdissement du terrain;
- Le bâtiment à démolir ne présente aucun intérêt patrimonial.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Titre VIII) :

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le nouveau pavillon administratif viendra s'ancrer au centre des différentes activités du complexe funéraire. De facture plutôt classique, le bâtiment est conçu en continuité avec les autres bâtiments construits sur le site. La DAUSE aurait aimé voir des détails architecturaux plus contemporains s'intégrer au concept tout en s'harmonisant aux bâtiments existants. Que ce soit par le traitement des ouvertures ou de la volumétrie, le bâtiment dans son ensemble aurait pu servir de repère en se démarquant autrement que par la présence de la

tourelle illuminée.

Nous avons une certaine réserve au sujet des terrasses en sous-sol. Leurs dimensions et l'aspect en hiver sont au centre de nos préoccupations. Un aménagement en palier a fortement été recommandé au pourtour de l'espace. L'exploitation de la toiture pour l'aménagement d'une terrasse aurait été souhaitable.

Les membres du CCU ont donné un avis favorable au projet lors de la séance tenue le 18 janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption du 1^{er} projet de résolution.
Assemblée publique de consultation.
Conseil d'arrondissement - adoption finale de la résolution.
Émission du permis de construction.

La zone visée 0026 est adjacente à la limite de l'arrondissement d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1215092008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. L'usage « poste de police » est autorisé à tous les étages du bâtiment, sans limite de superficie.
2. L'occupation du bâtiment à des fins d'usage « poste de police » doit être effectuée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-25 06:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de déposer une demande de projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

L'immeuble en question est vacant et se trouve à l'intérieur d'une zone à vocation commerciale (C.2C) et résidentielle (H.1-3) qui ne permet pas l'occupation d'un usage « poste de police ». On retrouve également des usages industriels au sud et à l'ouest du site, soit de l'autre côté de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Haig.

Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé, de janvier 2013 à octobre 2020, un espace à bureaux locatif situé au 6680, rue Sherbrooke Est à Montréal. Par la suite, le poste de police a déménagé temporairement dans un local situé au 5646, rue Hochelaga.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0430 - 26 août 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9349-8871 Québec inc., un espace à bureaux situé au 6905, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour les besoins du PDQ 48 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031 - Dépense totale de 5 573 694,12 \$, taxes incluses (1214565003).

DESCRIPTION

Description de la propriété

Le terrain est situé aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre l'avenue Haig et la rue Lyall et totalise une superficie d'environ 1872 m². On y retrouve un bâtiment vacant construit en 1961 d'une superficie de plancher d'environ 1000 m² répartis sur deux étages.

Dérogation au règlement d'urbanisme (01-275)

La demande de projet particulier déroge à la disposition suivante :

- Aux usages autorisés (article 124) - L'usage « poste de police » n'est pas autorisé dans les catégories d'usages prescrites dans la zone 0554 (C.2C, H.1-3).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé le bâtiment situé au 6680, rue Sherbrooke Est depuis le 6 janvier 2013 et a du quitter le bâtiment le 18 octobre 2020;
- Le poste de quartier 48 (PDQ 48) a été déménagé temporairement le 19 octobre 2020 dans un local situé au 5646, rue Hochelaga;
- L'emplacement proposé dans le bâtiment du 6905, rue Notre-Dame Est est situé dans la zone du PDQ 48. Il s'agit d'un site stratégique en matière de sécurité pour les locaux du SPVM;
- L'emplacement proposé permettra le déploiement rapide des policiers dans toute la zone en cas d'urgence;
- Le site répond aux besoins opérationnels du SPVM et l'endroit est desservi par le transport collectif via les lignes d'autobus 32 et 33 et la piste cyclable;
- La relocalisation du PDQ 48 est essentielle au maintien des opérations policières du secteur.

À sa séance du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1217562013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0312 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40.1, 52 à 70 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029, et ce, selon les conditions et les dispositions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 60 », apparaissant après le chiffre « 9 », par les chiffres et le mot « 40.1, 52 à 70 » et par le remplacement du mot et du chiffre « et 384 », apparaissant après le chiffre « 134 », par les chiffres et le mot « 384 et 561 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 232 » par le chiffre « 360 ».
4. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :

10. Le taux d'implantation est calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que proportionnellement aux parties du terrain affectées par chaque zone.

5. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 10, par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), relatives à l'alignement de construction, un plan de façade doit se trouver à un minimum de 20 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke Est.

6. L'article 11 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement des chiffres et des mots « 20,11 mètres et de 6 étages » par « 28 mètres et de 8 étages ».

7. L'article 12 du projet particulier PP27-0029 est abrogé.

8. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 23 » par le chiffre « 35 » et le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 31 ».

9. L'article 14 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :

14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

10. L'article 14.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 32 ».

11. L'article 15 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du mot « principalement » après les mots « doit être ».

12. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 16, par l'ajout de l'article suivant :

16.1 Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

13. L'article 17.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par la suppression des mots « illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution » et par l'ajout des sous paragraphes suivants:

« 3) Démontrer une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant en comprenant bien l'enjeu technique des infrastructures du métro;

4) Démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère. ».

14. Le projet PP27-0029 est modifié par la suppression des annexes A, B et C.

15. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-28 08:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du Manoir Claudette Barré, situé au 7979, rue Sherbrooke Est, souhaite construire une aile supplémentaire du côté est de son bâtiment existant occupé par une résidence destinée aux personnes âgées. La nouvelle construction ne fait pas partie des plans joints aux annexes du projet particulier PP27-0209; il faut donc modifier le projet particulier en vigueur.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270148 - 5 mai 2015 - Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand. (Dossier 1140603017).

CA06 270393 - 24 octobre 2006 - Autoriser le projet particulier PP27-0067 dont l'objet principal est de modifier le projet particulier PP27-0029 pour le bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est (Dossier 1060603011).

CA05 270170 -12 avril 2005 - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1040603024).

DESCRIPTION

La nouvelle partie du bâtiment compte huit étages érigés sur une hauteur d'environ 25 mètres, soit deux étages de plus que l'immeuble existant. L'agrandissement permet d'ajouter 101 logements supplémentaires aux 230 autres déjà aménagées, avec une salle à dîner en plus. De la brique d'argile, de couleur beige et une brique plus foncée font partie des matériaux de recouvrement d'apparence similaire à la bâtisse. Également le projet s'inspire du design en chevrons de l'édicule de métro, voisin du bâtiment.

Trente-cinq (35) unités de stationnement proposées se trouvent en souterrain et sont

accessibles par la rue Sherbrooke Est via une voie d'accès située à la droite du bâtiment alors que quatre unités de stationnement pour visiteurs sont localisés à l'extérieur de l'immeuble. Un dégagement d'au moins 4,7 m est prévu entre le bâtiment et la limite de propriété vers l'est.

Le projet souhaite aller au-delà des normes prescrites prévues au règlement d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui concerne le verdissement. À titre indicatif, le projet propose plus de 37 % de superficie végétalisée en incluant les toitures végétalisées, mais en excluant la voie de circulation construit en pavé gazonné et le mur végétal sur le côté gauche du bâtiment. À cela s'ajoute également la plantation de 17 nouveaux arbres pour un total de 32.

Description du milieu et de la propriété

Le terrain s'étend sur une superficie de 5 567,9 mètres carrés. Le certificat de localisation démontre que la propriété est grevée de quelques servitudes en tréfonds en faveur de la Société de transport de Montréal (STM) avec des restrictions quant à la capacité portante du sol.

Le site en question fait partie d'un noyau d'immeubles institutionnels implantés tant à l'est qu'à l'ouest. On remarque également la présence de résidences unifamiliales d'un seul étage érigées du côté nord. L'emplacement borde l'édicule nord de la station de métro Honoré-Beaugrand, localisée sur la limite ouest de la propriété. Un centre commercial occupe le côté sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et Honoré-Beaugrand.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente proposition déroge aux modalités réglementaires qui suivent :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Article 9, relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comporte 8 étages et s'élève à plus de 25 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 3 étages et 11 m.
- Article 561, relativement au nombre minimal d'unité de stationnement à fournir. Le projet propose 39 unités alors que la réglementation exige un minimum de 41 unités.

Dérogations du projet particulier PP27-0029 modifié

- Article, 9 relativement au nombre maximal d'unités de logements;
- Aux plans joints aux annexes A, B et C de la résolution, les plans de l'agrandissement et de l'aménagement des espaces extérieurs ne correspondent pas.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site. À cet effet, le site comprendra près de 35 % de végétation au sol et près de 36 % de la toiture de l'agrandissement sera végétalisée;
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) puisqu'il est tout juste adjacent à la station de métro Honoré-Beaugrand;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (site en redéveloppement);
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

À la séance du 18 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant est à démontrer en comprenant bien l'enjeu technique;
- Démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère;
- Démontrer la faisabilité de la rampe d'accès menant au stationnement intérieur dû à la proximité des infrastructures du métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le projet permet d'augmenter le verdissement (au sol comme au toit) ainsi que le nombre d'arbres et d'arbustes, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain. Le projet propose également une transformation de la voie de circulation afin de retirer les surfaces asphaltées pour du pavé gazonnée ou perméable ce qui permettra une meilleure rétention des eaux de ruissellement et évitera un ruissellement dans les infrastructures.

Enfin étant une résidence destinée aux personnes âgées, le projet se veut accessible universellement, tant pour les résidents que les visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1216238002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0295 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est et portant le numéro de lot 2 502 110.

À cette fin, il est permis de déroger aux plans A-1, A-2 et A-3 de l'annexe 2 du Règlement sur la démolition et la construction d'un bâtiment commercial sur un emplacement situé au 6415, rue Sherbrooke Est (no. 000-081), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs.
2. Le pourcentage de verdissement minimal du terrain doit être d'au moins 25 %. Une surface végétalisée aménagée sur une marquise peut être comptabilisée dans le calcul du pourcentage de verdissement.
3. Le nombre d'unité de stationnement doit être réduit sans dépasser un maximum de 37.

Révision architecturale

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

a. L'agrandissement proposé devra être revêtu de brique de ton pâle similaire à la brique du bâtiment existant.

5. Préalablement à la délivrance du permis de transformation, une approbation d'un plan

d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275, et ce, selon les suivants :

a. L'espace utilisé pour les manoeuvres de camionnage devra favoriser une cohabitation sécuritaire et fluide avec les déplacements piétons.

b. Le type d'arbres devra être varié et proposer une canopée dense.

Délais de réalisation

6. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

Clauses pénales

8. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

9. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-06-18 09:33

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0295 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, MRA Architecture + desing a déposé, pour le propriétaire de l'immeuble McDonalds Restaurants of Canada Limited, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'agrandissement d'un établissement commercial abritant un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 00915 - 17 avril 2000 - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du règlement 00-081, intitulé «Règlement sur la démolition et la construction d'un bâtiment commercial sur un emplacement situé au 6415, rue Sherbrooke Est» (dossier S990489128).

CA07 270241 - 12 juin 2007 - Adoption par le conseil d'arrondissement du projet particulier PP27-0080 dont l'objet principal est de confirmer la présence d'un café-terrasse rattaché à un restaurant situé au 6415 de la rue Sherbrooke Est - (Les restaurants McDonald's) (dossier no 1071462005)

DESCRIPTION

La présente demande déroge aux plans A-1, A-2 et A-3 de l'annexe 2 du Règlement sur la démolition et la construction d'un bâtiment commercial sur un emplacement situé au 6415, rue Sherbrooke Est (no. 000-081). Ce règlement a permis la démolition de l'ancien restaurant qui s'y trouvait en plus d'autoriser la construction du bâtiment actuel et de ses aménagements, en dérogeant à la hauteur minimale en étages et au nombre maximum d'unités de stationnement.

Le projet vise un agrandissement en aire de bâtiment sur un étage visant l'aménagement d'une salle de congélation, d'une salle de réfrigération et d'une salle à déchets. Le nombre d'unités de stationnement est diminué, passant de 48 unités de stationnement à 38. Le taux de verdissement est augmenté, passant de 11 % à 25 % incluant des surfaces végétalisées sur une marquise située au dessus de la terrasse existante ainsi que sur la toiture de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable

à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement du restaurant incorpore au bâtiment une chambre à déchets aménagée à l'intérieur, ce qui constitue une amélioration sur le plan de conditions de voisinage;
- La proposition de l'aménagement des espaces extérieurs propose un rehaussement du taux de verdissement à 25 % ainsi qu'une diminution du nombre d'unités de stationnement.

À sa séance du 1er juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose un rehaussement en terme de verdissement ainsi qu'une réduction de la place dédiée à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0709) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1224687001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 24 899,35 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 460 201 et 6 460 202, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 24 899,35 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 460 201 et 6 460 202, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-28 08:26

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224687001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 24 899,35 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 460 201 et 6 460 202, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, la compagnie 130339961 Canada inc., a soumis en date du 4 août 2021, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 30003062680) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 460 201 et 6 460 202), à la suite du morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes dont une pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté est de l'avenue Mercier, entre les rues Sainte-Claire et de Marseille. La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement. La demande de permis de lotissement numéro 3003062680 a été déposée le 23 septembre 2021. Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2), 6 (paragraphe 2) et 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de

préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Paris, Ladouceur et Associés Inc. a été mandatée, le 5 janvier 2022, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 23 septembre 2021. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 2 février 2022.

Donc, $512\ 000\ \$ \div 487,75\ m^2 = 1\ 049,72/m^2$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 48,8 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Selon l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 6 460 202 d'une superficie de 250,5 m²).

Lot exempté des frais de parcs :

Le lot 6 460 202 d'une superficie de 250,5 m² multipliés par 1 049,72 \$/m² = 262 954,86 \$ ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

Lot non exempté des frais de parcs :

Le lot 4 640 201 d'une superficie de 237,2 m² multipliés par 1 049,72 \$/m² = 248 993,58 \$ ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Numéro de lot Largeur (m) Profondeur (m) Surface (m²)

2 244 094 (existant) 15,24 m 32,00 m 487,7 m².

6 460 201 (projeté vacant) 7,38 m 32,00 m 237,2 m²,

6 460 202 (projeté bât) 7,86 m 32,00 m 250,5 m².

La valeur du site est évaluée à 512 000 \$. Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 24 899,35 \$ comme paiement d'une somme équivalent à 10% de la valeur du site pour les lots proposés (6 460 201 et 6 460 202) sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 24 899,35 \$.
Approbation du permis de lotissement (dossier 3003062680).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du **Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003)** et du **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055)**, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GAUDRY
Agent principal du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

Le : 2022-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214687003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un terrain d'une superficie de 422,2 m ² que le propriétaire des lots projetés 6 449 058, 6 449 059 et 6 449 060, situés sur le côté est du boulevard L'Assomption, au sud de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 1° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter un terrain d'une superficie de 422,2 m² que le propriétaire des lots projetés 6 449 058, 6 449 059 et 6 449 060, situés sur le côté est du boulevard L'Assomption, au sud de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le tout tel que stipulé dans la résolution CA21 270089.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-25 06:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214687003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un terrain d'une superficie de 422,2 m ² que le propriétaire des lots projetés 6 449 058, 6 449 059 et 6 449 060, situés sur le côté est du boulevard L'Assomption, au sud de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 1 ^o de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17- 055) à titre de frais de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, la compagnie Développement Vivenda L'Assomption inc., a soumis en date du 26 mai 2021, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3003054094) en vue d'identifier un emplacement sous trois nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 449 058, 6 449 059 et 6 449 060), à la suite du morcellement d'une assiette, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante pour développement futur, une autre à des fins de parcs et une autre à des fins de sentier public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270089 - Adopter le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption.
CA07 270295 - 21 août 2007- Autoriser le projet particulier PP27-0084 dont l'objet principal est de permettre l'occupation à des fins d'entrepôt à l'intérieur du bâtiment situé aux 3045 et 3055, boulevard de l'Assomption entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau (Oberthur Gaming Technologies inc.).

DESCRIPTION

L'emplacement est situé à l'est du boulevard L'Assomption, entre la rue Chauveau et la rue de Marseille.

La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement numéro 3003054094 a été déposée le 30 août 2021.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 1), 6 (paragraphe 1) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé(e) à la Ville en vertu de l'article 3, ainsi que les rues à être cédées à la Ville.

Conformément à l'article 14 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le lot 6 449 058 cédé est libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels.

Conformément à l'article 15 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le lot 6 449 058 cédé n'est pas contaminé au-delà des normes prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et ses règlements pour l'usage prescrit.

Donc, 10% de $4\,202,9\text{ m}^2 = 420,29\text{ m}^2$.

- Demande de permis de démolition numéro 3002984734 (lot 1 360 259), déposée le 17 juin 2021 et ayant pour objet « Démolition par projet particulier PP27-0296 pour un bâtiment commercial de 2 étages. ».
- Demande de permis de construction numéro 3002985074 pour le lot projeté 6 449 059, toujours à l'étude et ayant pour objet « Construction d'un bâtiment de 12 étages avec mezzanine et terrasse au toit, 308 logements et 82 stationnements intérieur + 1 commerce au RDC. Le tout tel que plans d'ingénieur, Architecte et projet particulier PP27-0296. ».
- L'émission du permis de lotissement est conditionnelle à l'émission du permis de démolition (voir le calendrier et étapes subséquentes).

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 1 et 12 du projet particulier PP27-0296 (résolution CA21 27 0089) :

1. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du site, constitué du lot 1 360 259, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une portion de terrain équivalente à un minimum de 237 m^2 et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un sentier public, tel que prévu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Superficie du lot 1 360 259 : $4\,202,9\text{ m}^2$;

Frais de parc de 10 % = $422,2\text{ m}^2$ (lot 6 449 058) (requis en vertu de l'article 1 du PP27-

0296) +

Terrain pour sentier public de 237,7 m² (lot 6 449 060 (requis en vertu de l'article 12 du PP27-0296) = 657.29m² requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

M. Charles-Éden Godbout, conseiller en aménagement à la Division de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme au Service de l'urbanisme et de la mobilité a été mandaté le 16 décembre 2021 afin d'établir la juste valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale (futur lot 6 449 058).

Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 30 août 2021. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la juste valeur aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 25 janvier 2022, rédigé par Mme Mylène Larivière, É.A., conseillère en immobilier. La valeur du site est évaluée à 1 140 000 \$.

Calcul des frais de parcs :

Description des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot	Largeur (m)	Profondeur (m)	Surface (m ²)
1 360 259 (existant)	39,62 m	106,47 m	4 202,9 m ²
6 449 058 (parc)	4,22 m	100,45 m	422,2 m ²
6 449 059 (projeté vacant)	35,40 m	100,45 m	3 543,0 m ²
6 449 060 (sentier public)	39,62 m	6,02 m	237,7 m ²

Le propriétaire doit céder à la Ville un terrain (lot 6 449 058) d'une superficie de 422,2 m² comme paiement d'une somme équivalent à 10 % de la superficie du site sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : *Les terrains cédés à la municipalité en vertu des articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) doivent être comptabilisés à l'état de la situation financière et constatés à titre de revenus aux activités d'investissement à leur juste valeur au moment de la cession.*

Le Service des finances doit comptabiliser le terrain à sa juste valeur au moment où la Ville en est devenue propriétaire, soit à la date où un acte notarié a été rédigé à cet effet, comme l'exige les Normes comptables et le Manuel de présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant un terrain de 442,2 m².

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3003054094).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GAUDRY
Agent principal du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-23

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux

entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Il est recommandé :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-01 15:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux règlements généraux de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est, un(e) élu(e) de chaque arrondissement doit être nommé(e) pour siéger sur le conseil d'administration.

À la suite des élections municipales de 2021, il est nécessaire de nommer l'élu(e) qui représentera désormais l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0208 (29 mars 2018) - Approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Est.

CA18 27 0044 (6 février 2018) - Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

CG15 0535 (20 août 2015) - Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional.

DESCRIPTION

La nomination de madame Alia Hassan-Cournol permettra de pourvoir le poste prévu pour un(e) élu(e) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

Compte tenu du rôle de madame Alia Hassan-Cournol comme conseillère de la Ville pour le district de Maisonneuve-Longue-Pointe, de ses connaissances et de son intérêt pour les dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

La mission de PME MTL Centre-Est contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et, plus précisément, de la priorité 14 qui est d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la nomination de madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aurait pour effet de ne pas combler ce poste prévu pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra à PME MTL Centre-Est de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-01

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1223264004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 07:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223264004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 janvier 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 janvier 2022

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Le : 2022-02-23